



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

Bureau du Pilotage des Politiques Publiques

ARRETE n° 1866 du -7 JUIL. 2011

modifiant l'arrêté préfectoral n° 648 du 10 janvier 2007 portant prescriptions pour l'exploitation d'une activité de stockage et récupération de métaux et alliages et autres déchets industriels banals par la société PLASTIFER à SAINT-DIZIER

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées mise à jour en dernier lieu par le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 648 du 10 janvier 2007 portant prescriptions pour l'exploitation d'une activité de stockage et récupération de métaux et alliages et autres déchets industriels banals par la société PLASTIFER à Saint-Dizier,

Vu le courrier en date du 16 mars 2011 de demande de mise à jour administrative adressée par la société PLASTIFER, modifiée par courrier du 19 avril 2011 comme suite à l'échange de l'exploitant avec l'inspection après la visite du 14 mars 2011 sur site,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 30 avril 2011,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral initial n° 648 du 10 janvier 2007 susvisé, délivré à la société PLASTIFER, est modifié en son article 1.2 par le tableau suivant :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m2.	2712	A	6000 m2
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant : 1. supérieure ou égale à 1000 m2	2713.1	A	5000 m2
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1000 m3	2714.2	D	-bois broyé -bois à broyer -papier/carton/plastique : quantité totale : 700 m3
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313,2710 et 2711, 2712,2717 et 2719, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 1 tonne	2718.1	A	-batteries récupérées auprès de particuliers, garages, entreprises : 10 tonnes -métaux souillés (dont copeaux métalliques) : 100 tonnes quantité totale : 110 tonnes
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant 1. supérieure ou égale à 10 t/j	2791.1	A	Bois broyé : -30 tonnes/jour maximum -100 tonnes/mois -760 tonnes/an

Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	1432	NC	1 réservoir aérien de 3 m ³ de fioul domestique et de 5 m ³ de gas oil la capacité équivalente totale étant de 1,6 m ³
--	------	----	---

A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classé
Volume de l'activité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de Saint-Dizier, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis portant à la connaissance du public l'autorisation accordée sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, le maire de la commune de Saint-Dizier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société PLASTIFER, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le - 7 JUIL. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Emmanuel GÉRAT
Emmanuel GÉRAT